

LES PARIAS

DE FRANCE ET D'ESPAGNE

(CAGOTS ET BOHÉMIENS)

PAR

V. DE ROCHAS

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE PARIS
L'UN DES AUTEURS DE L'ENCYCLOPÉDIE DES SCIENCES MÉDICALES.



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

79, BOULEVARD ST-GERMAIN, 79

1876

DROITS DE REPRODUCTION DE NE PAS ÉTRE RÉSERVÉS

CHAPITRE II

LES BOHÉMIENS DU PAYS BASQUE

Nous savons déjà que, par lettres missives de Louis XII, de l'an 1504, rappelées par l'édit des Etats tenus à Orléans et publiées le 3 septembre 1561, il fut enjoint à tous officiers royaux de faire vider le royaume à tous bohémiens ou égyptiens et d'envoyer aux galères ceux qui contreviendraient. Mais l'édit fut si mal exécuté, soit par molesse de la part des magistrats, soit par difficulté de le mettre en pratique, que les campagnes de France continuèrent longtemps encore d'être harcelées par des bandes de bohémiens qui, chassés des villes, s'abattaient sur les champs où ils commettaient toute sorte de déprédations. Ils poussaient même l'audace jusqu'à forcer les maisons des paysans et détrousser les voyageurs sur les grands chemins. Un édit de Louis XIV, de 1675, ordonna de leur « courrir sus par le fer et par le feu. » On vit alors les paysans s'armer pour la sécurité de leurs biens et de leurs familles et faire une véritable chasse au bohémien. Combien furent alors pendus aux arbres de la forêt, combien envoyés aux galères, combien de femmes et d'enfants jetés dans les culs-de-basse fosse, on ne saurait le dire ; toujours est-il que le pays en fut purgé et que depuis lors, à part les bandes nomades et relativement inoffensives de bohémiens hongrois qui nous visitent de loin en loin, on n'en trouve plus qu'à la frontière d'Espagne et d'Allemagne.

Les solitudes boisées des Vosges et des Pyrénées leur servirent d'abord de retraite : à cheval sur la frontière ils trouvaient moyen de déjouer, par des mouvements de conversion à droite ou à gauche la force armée des deux pays. Puis, quand le péril social conjuré, le gouvernement se détacha de ses rigueurs, ils s'écarterent timidement de leurs retrayes et se glissèrent dans les villages et les villes de la frontière pour y exercer quelque menu métier. Cependant, le loup avait revêtu la peau du renard : désormais plus d'agression hardie mais de timidés larcins ; plus de vol à main armée mais la flouterie et la fraude. Il fallait se couvrir d'une industrie honnête on se fit tondeur, maquignon, vannier. Les femmes mendiaient et disaient la bonne aventure, mais sous couleur de vendre des paniers et des nattes. Seul, le pays basque n'en fut pas quitte à si bon marché. Dans ce pays si accidenté, si boisé et si dépeuplé, les nomades avaient trouvé leur terre promise. Les chevaux et les mules lâchés en liberté dans le bois, le porc errant dans le hallier autour des fermes, quelles proies plus faciles à saisir et à garder quand la frontière est à deux pas. N'a-t-on pas de l'autre côté des monts les frères et amis en situation de pratiquer des échanges internationaux ? On leur passe une mule dérobée et ils vous rendent un cheval volé. L'une et l'autre bête seront vendues au prochain marché, la française en Espagne et l'espagnole en France. Comme les fermes sont très-écartées les unes des autres, et que la population clairsemée ne peut pas se prêter secours en cas d'alerte, la mendicité s'exerce avec arrogance, surtout quand il n'y a que des femmes et des enfants au logis. Les hommes eux-mêmes qui savent leurs familles exposées aux vengeances des vagabonds pendant la plus grande parties des jours qu'ils passent à la culture de leurs champs ou à la garde de leurs moutons, les hommes, dis-je, se montrent assez patients vis-à-vis de ces rôdeurs. Ceux-ci du reste ne s'aventurent pas dans les villes, ou du moins ils ne

font qu'y passer, en s'affublant de dehors hypocrites. C'est entre les monts et les coteaux, dans les champs pittoresques de la Navarre et de la Soule qu'ils aiment à rôder pour y chercher leur proie. Le repli d'un vallon, le mystérieux ombrage des bois, l'anfractuosité d'un rocher abritent leur bivouac. S'il y a quelque part une mesure abandonnée, ou une grange mal gardée, ils en prennent possession jusqu'à ce qu'on les en chasse de vive force. Pour eux c'est un affût; pour les repris de justice indigènes, c'est un lieu d'asyle; pour les débauchés de la ville, c'est un lupanar.

En 1538, l'Assemblée des Etats de Navarre réunis à Saint-Palais rendait une ordonnance de bannissement contre « les bohèmes vagabonds et autres semblables, avec défense d'y entrer à peine du fouet. » La même ordonnance défendait à toute personne de leur donner asyle, de faire aucun traité d'achat ou d'échange avec eux, sous peine de cent livres d'amende.

En dépit de ces réglemens impitoyables, les bohémiens restèrent ou du moins revinrent au pays où ils trouvaient des complices parmi les indigènes. C'est ce qu'indique une ordonnance de 1641 qui rappelle les anciennes dispositions et, de plus, rend responsables ceux qui donneraient logement ou retraite aux bohèmes, des vols, larcins ou dommages qu'ils pourraient commettre (1).

(1) Cahier des Etats de Navarre. C. 1529. Chapitre 65° *Contre les bohèmes ou égyptiens, mandians valides et autres vagabonds.*

Article premier. — Il a esté enjoint par règlement octroyé à l'assemblée des Etats de l'an 1538, à Saint-Palais à tous vagabonds, héliestres et gens mal vivants de vuidier le royaume dans quatre jours après la publication, à peyne du fouet.

Art. 2. — Faut en oustre défendue aux bohèmes d'entrer dans le royaume et en cas qu'ils le fissent ordonné de les chasser promptement. Ceci a été encore confirmé par règlement de l'an 1591.

Art. 3. — Lesdits bohèmes, vagabonds et autres semblables ont été bannis du royaume avec défense d'y entrer à peine du fouet par règlement octroyé à l'assemblée des Etats de l'an 1375.

Art. 4. — En conséquence de quoy il a esté permis à toutes sortes de personnes de s'en saisir sans autre décret ni commission comme en crime flarrant.

Mais il n'était pas facile de se débarrasser de ce gibier de galères dans un pays où la police n'avait alors et n'a encore que peu d'action. Coupable ou complice d'un crime, le bohémien change de territoire à la moindre alerte, et nargue la police des deux Etats. Cela ne l'empêche pas de revenir vers les siens, si quelque lieu l'y attire ; car il est toujours en mesure de s'esquiver, grâce à l'invincible solidarité qui règne dans cette société d'hommes de proie. Le péril de l'un est le péril de tous ; de sorte que tous veillent pour un et chacun veille pour tous.

Aussi bravèrent-ils la police de Louis XIV et ses ordonnances draconiennes. En 1708, le vice sénéchal de Béarn recut ordre de se transporter en Navarre avec ses archers pour arrêter les bohémiens avec faculté de tuer sur le champ ceux qui feroient résistance (1). Ceci n'empêche pas que de 1765 à 1774 on les poursuivait encore et que l'on offrait une prime à leur arrestation de vingt-quatre livres pour un homme et de neuf pour une femme (2). La même chasse se continue de l'an 1775 à l'an 1783, et le tiers-état du royaume de Navarre demande que les bohémiens mâles soient con-

Art. 5. — A esté deffendu à toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition de loger, vètir ni souffrir en leurs maisons, bords, granges, des Bohèmes, des mendiants valides, ni aucune sorte de fainçants et vagabonds à peine de cent livres pour chaque fois.

Art. 6. — Davantage a esté deffendu de faire aucun traité d'achat ou d'eschange avec lesdits bohèmes.

Art. 7. — Mesmes peines ont été establies contre les pèlerins supposés que contre les bohèmes par règlement octroyé l'an 1628.

Art. 8. — Finalement, les susdites deffenses de ne donner point logement ni retraite aux bohèmes et vagabonds ont été réitérées sous la peine de répondre en son propre, des vols, larcins et dommages qu'ils pourroient faire par règlement octroyé à l'assemblée des États de l'an 1641 et appointement du 18 décembre dernier donné par le seigneur de Grammont.

(1) *Inv. des règ. des États de Navarre*, C. 1535 et 1534, registres. — Années 1666-1750. *Arch. des Basses-Pyrénées*.

(2) *Ibid.*, C. 1537, registre.

duits aux galères, et les femmes aux dépôts de mendicité (1).

Ce rappel aux anciennes ordonnances dont on s'était relâché était provoqué par des attentats plus nombreux que jamais. Les députés du pays de Mixe exposaient que « la Navarre fourmille de bohémiens, principalement dans les environs d'Irissary, et qu'ils ont jeté la terreur dans les marchés de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Hélette. » D'autre part, on avait eu à donner la chasse à une troupe de bohémiens qui ravageaient le pays d'Arberoue (2).

On peut juger par là si, dans la longue et sanglante période de troubles qui s'ouvrait peu d'années après pour ne terminer qu'avec le siècle, les vagabonds du pays basque s'en donnèrent à cœur joie. Monestier, le préfet des Pyrénées Occidentales, avait bien alors trop d'honnêtes gens à guillotiner pour s'occuper de cette canaille. — Mais l'excès du désordre ne tarda pas à produire son effet ordinaire, la répression à outrance par des mesures violentes et arbitraires. Aussi bien, la France avait à sa tête un nouveau Louis XIV auquel les mesures de cette sorte ne répugnaient pas trop.

Dans la nuit du 15 frimaire an XI (6 décembre 1802), les bohémiens du pays basque furent enveloppés comme dans un immense coup de filet préparé par le préfet Castellane, et enfermés provisoirement dans les citadelles de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Bayonne. Il n'en échappa qu'un petit nombre qui se hâtèrent de passer la frontière où ils trouvèrent les autorités espagnoles complices du coup de main exécuté contre eux, de sorte que la plupart furent livrés. — Les hommes propres au service militaire furent envoyés à l'armée; les autres, avec les femmes et les enfants, furent dirigés soit sur les dépôts de mendicité, soit sur la citadelle de la Rochelle

(1) *Ibid.* C. 1538, rég.

(2) *Ibid.*, C. 1502, classe — année 1780 et C. 1538, registre.

d'où l'on se proposait de les embarquer pour quelque colonie d'outre-mer.

La guerre avec l'Angleterre, qui reprit cinq mois après, fit suspendre les préparatifs commencés pour cette expédition, et, au bout de dix-huit mois, deux ans, tous ceux qui n'étaient pas retenus à l'armée ou au bague furent mis en liberté. Ils ne tardèrent pas à revenir, malgré la surveillance de la police, dans leur pays de prédilection. Voilà comment le pays basque recouvra par malheur une partie de ses parasites. La mesure de rigueur prise par le premier consul n'a pas produit tous les fruits que son auteur et la population basque en attendaient, parce qu'elle n'a pas pu recevoir son complément naturel. Toutefois la déportation est restée depuis lors comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête des bohémiens; car elle n'a pas cessé d'être réclamée soit par la voix de la presse soit dans les sessions des conseils généraux. Cette crainte salutaire a profité non-seulement au pays mais aux bohémiens eux-mêmes en ce qu'elle a été l'initiatrice de leur civilisation. « *Initium sapientiae, timor...* » Pour échapper aux mesures arbitraires ils comprirent qu'ils devaient se donner un état civil, et, pour se garer de la loi sur le vagabondage, acquérir quelque lopin de terre, quelque mesure qui leur procurât au moins l'apparence de la propriété foncière. — Depuis lors, non-seulement ils déclarèrent leurs nouveau-nés à la mairie, mais ils en vinrent jusqu'à se soumettre à la loi de conscription et à figurer volontairement dans notre armée et notre marine. Ceux de Ciboure sont aujourd'hui les meilleurs marins du pays basque. Mais avant de montrer par la statistique les progrès accomplis, il n'est pas sans intérêt d'indiquer les phases de cette évolution.

De 1815 à 1825, il y eut une recrudescence d'audace et d'attentats de la part des bohémiens sous la conduite et l'impulsion d'un chef de voleurs nommé Bidart qui peut-être n'était pas de leur

race. — Cette bande dispersée et les principaux coupables envoyés au bagne, il ne tarda pas de s'en former une autre, plus audacieuse et plus malfaisante, quoiqu'elle ne répandit jamais le sang. Elle avait pour chef le nommé Ardaix qui, lui, était sûrement bohémien, mais avait enrôlé sous sa direction tous les mauvais sujets du pays, sans distinction de race. La gendarmerie et le bagne finirent par avoir raison de cette troupe de malfaiteurs, en 1829.

Pendant bien des années encore les journaux du département, les délibérations des conseils généraux ont enregistré les plaintes de la population et réclamé des moyens de répression plus efficaces que ceux que la législation de droit commun pouvait fournir.

L'auteur d'un article inséré dans le « *Mémorial des Pyrénées* » du 7 février 1836, se plaint des vols à main armée et des meurtres sur les grands routés, les jours de marché. Il signale l'exaspération des populations et rappelle ce vieil aphorisme des basques *qu'a-battre un bohémien d'un bon coup de carabine est chose aussi légitime que de tuer un loup ou un renard*. Il réclame la déportation en masse, parce que l'expérience a montré, dit-il, que les poursuites judiciaires sont insuffisantes, les coupables ayant toute facilité pour passer la frontière. Les bohémiens sont en guerre perpétuelle avec la société et celle-ci a dès lors le droit et le devoir de se défendre par des moyens appropriés au but à atteindre qui est la sécurité du pays basque. D'ailleurs ils ne font pas plus partie de la nation française que le gui parasite ne fait partie du chêne dont il suce la substance. Ils ne se rappellent qu'ils sont tondeurs de chevaux et vanniers que devant les tribunaux quand ils sont poursuivis pour vagabondage. »

L'écho de ces lamentations retentit jusque dans la presse parisienne et un philanthrope du *National*, l'un des journaux les plus accrédités de l'époque, prit la défense des bohémiens. « Leurs torts, disait-il, sont la conséquence de la situation qui leur est

faite : ils ne sauraient semer ni recueillir et on leur fait un crime de voler; autant vaudrait-il leur faire un crime de vivre. » La presse pyrénéenne repoussa comme il le méritait cet argument fallacieux.

« Ne dirait-on pas, répondit-elle, que les bohémiens sont victimes des déprédations de nos brigands? Ils sont libres d'acquiescer, de travailler, de fréquenter les marchés, etc., mais rien ne peut les déterminer au travail; il serait aussi facile de faire remonter une rivière vers sa source. Qu'ils cessent de prélever un tribut sur ceux qui vivent de la sueur de leur front et l'antipathie mêlée d'effroi qu'ils inspirent ne tardera pas à se dissiper (1). » Les bohémiens n'eurent pas d'accusateur plus ardent et plus éloquent que le vicomte de Belzunce, maire de Méharin dans le canton de Saint-Palais, l'un des quartiers généraux de l'armée des vagabonds.

« La civilisation, écrivait-il en 1842, se présente au bohémien, l'enveloppe, le presse; il lui oppose une impassible inertie. Les lueurs du christianisme l'entourent, il leur ferme les yeux. Civilisation, progrès, religion, vertu, rien n'a de traits assez acérés pour pénétrer sa stoïque enveloppe. Le désespoir, il ne le connaît pas, si ce n'est celui de n'avoir pas commis plus de crimes. Il n'en est qu'un seul qu'il ne commette point, c'est l'infanticide parce que les enfants ne le gênent pas du tout et seront ses auxiliaires plus tard.

« En Autriche on a créé un village pour en fixer quelques-uns, le village est resté mais son territoire est inculte. Ses colons sont maquignons et tondeurs mais toujours vagabonds. On a voulu faire un régiment de bohémiens; ils ont levé le pied à la première rencontre. Un de leurs traits caractéristiques est la lâcheté » (2).

Dans ses communications à la presse périodique et aux conseils généraux, le vicomte de Belzunce a toujours insisté sur la nécessité

(1) *Mémorial des Pyrénées* du 1^{er} mars 1836.

(2) *Mémorial des Pyrénées* du 20 mai 1842.

de la déportation des bohémiens comme le seul remède au mal du pays basque. Ce mal n'était pas seulement dans l'insécurité des routes, des marchés et des fermes, dans les déprédations commises dans les cultures et les pâturages, mais aussi dans le mauvais exemple et la complicité offerts aux mauvais sujets indigènes. C'est ce qu'expliquait M. de Belzunce dans un article publié dans le *Mémorial des Pyrénées* du 13 novembre 1844, et dont voici les principaux passages :

« La vie errante est inhérente au bohémien, comme la paresse et la débauche. Le vol est une condition de son être comme le venin dans le crapaud ; il a en outre un instinct sûr pour découvrir les objets à dérober comme le renard sa proie. Jamais on ne les contraindra à quitter leur vie vagabonde pour l'habitude d'un travail quelconque.

« Ils envoient à la vérité leur enfants à l'école primaire où ils reçoivent les mêmes soins, les mêmes leçons, les mêmes principes que les autres enfants. Ils suivent cette éducation jusqu'à l'époque de la première communion. Ils s'agenouillent alors avec leurs condisciples devant la table sacrée, partagent l'hostie mystérieuse avec eux comme pour faire un pacte inviolable avec la société. Puis ils se lèvent de cette table auguste et sortent du temple du Seigneur pour n'y plus reparaitre... Ils quittent le village qui les a vu naître, qui applaudissait, en sa simplicité, à cette entrée dans la famille citoyenne et chrétienne et vont porter ailleurs leurs coups d'essai de brigand, leur nullité de croyance, leur obéissance passive à leur naturel dépravé. Les filles suivent les mêmes errements, commettent le même sacrilège, quittent l'église pour une prostitution immédiate. La bauge natale est d'habitude le lieu choisi pour leur initiation à la débauche et au libertinage.

« Et que peuvent elles faire autre chose que fouler aux pieds modestie, retenue, mœurs, quand leurs auteurs dans leurs bouges

infects leur donnent l'exemple incessant du concubinage, avec le précepte du vol et de l'immoralité la plus déboutée? Je ne parle pas des nomades seuls, je parle des domiciliés, de ceux qui placés comme des bornes miliaries indiquent les lieux de rendez-vous, les retraites des vagabonds, les cachettes des coupables indigenes. Nous en avons dans la commune même et ce que je signale se passe au vu et au su de toute notre population. Comment l'autorité peut-elle rester muette devant une telle masse de réclamations et de faits signalés? Quoi! un homme, parce qu'il est bohémien, pourra vivre en concubinage flagrant avec une fille de sa caste ou toute autre; il pourra paisiblement rester au milieu d'une population qui le redoute et le honnit; il pourra donner le jour à une myriade de bâtards, les élever à la mendicité, au vagabondage, à la rapine; puis, quand viendra l'âge, à l'ivrognerie, au vol, à la prostitution, au crime même; et pour lui le livre des lois reste clos quand la clameur de tout un peuple s'élève contre sa corruption et ses méfaits! Est-il donc permis à ces suppôts de l'orgie de donner asile à des coupables sous le coup d'un mandat d'arrêt, soit du pays, soit du même arrondissement, soit même de l'étranger; de leur livrer leurs propres filles sous leur toit; sans qu'on ait le droit de savoir si leur hôte est un meurtrier, sans qu'on puisse faire cesser un odieux commerce, réprimer une licence effrénée et en bannir au loin les fauteurs?...

« Et que pourra répondre la jeunesse aux préceptes moraux qu'on voudra lui inculquer, quand elle voit une classe d'êtres adonnés en toute impunité à la dépravation la plus complète, et bravant par son cynisme les lois civiles et religieuses?

.....

« Qu'on ne s'imagine pas réduire jamais les bohémiens au travail. On ferait plutôt marcher le cheval de bronze. Maire de ma commune, j'ai voulu essayer tous les moyens: je les ai menacés, endoe-

trisés, conseillés, je leur ai donné de l'ouvrage, tout a été inutile.

« Chassez le naturel il revient au galop.

« Le bohémien a horreur du travail comme le chien enragé de l'eau.

« La transportation est donc l'unique moyen de nous en débarrasser, et d'enlever à la portion viciée de notre population, un refuge, un paladium, un antre de débauche, un temple de prostitution, un asile de la paresse, un laboratoire de vols et de crimes. »

Certes voilà un rude réquisitoire, et cependant on ne saurait douter qu'il ne fut fondé à l'époque où il a été écrit, quand on entend reprendre les mêmes charges, quelques vingt années plus tard, à la séance d'ouverture des tribunaux, par l'avocat général de la cour d'appel de Pau, M. Lespinasse. Suivant ce magistrat, dans la période de 1849 à 1860, trente-deux crimes d'assassinat, vol à main armée, incendie, furent commis, que des indices plus ou moins certains permettaient de mettre à la charge des bohémiens, sans qu'on ait pu toutefois arrêter ou convaincre leurs auteurs. « Une telle situation, dit-il, exigeait un remède énergique. En deux années, quatre vingt-cinq bohémiens repris de justice furent transférés dans les départements du centre. Subitement allégé d'un tel fardeau, le pays basque sentit renaitre une sécurité depuis longtemps perdue. »

L'honorable magistrat continue en représentant les bohémiens comme dépourvus de tout sentiment de pudeur, d'honnêteté et de croyances religieuses.

« Une bohémienne de la Soule qui avait été la reine de sa tribu résumait ainsi sa morale : *Prendre ce dont on a besoin, ce n'est pas voler. — On tue quand on ne peut pas faire autrement. — La fidélité dans le mariage est affaire de cœur.....*

« Comme leurs devanciers, ils ont en réserve quelques menus métiers pour faire illusion. Les femmes tressent des nattes ou des

corbeilles, les hommes exécutent la tente des chevaux. Un autre prestige dont ils se parent quelquefois est celui de la propriété foncière. Une grange obtenue à vil prix d'un propriétaire obéré, quelques ares de terre usurpée sur la lande communale et que ne fouilleront jamais le soc ni la charrue, leur procurent l'honneur de figurer un moment au nombre des contribuables; mais on ne tarde pas à reconnaître dans leur voisinage ce qu'il en coûte à la communauté. Leur demeure devient le lieu de réunion de tous les vagabonds du pays; c'est là qu'on dépose le butin et qu'on prépare les expéditions nouvelles..... D'ailleurs on ne connaît dans l'arrondissement de Mauléon, qu'un seul bohémien qui ait transmis sa maison à ses enfants. — La propriété du sol n'existe donc point parmi eux. — La propriété mobilière n'y est pas moins illusoire. Ainsi le travail et la propriété leur sont également inconnus. »

Il ajoute qu'ils n'ont pas même l'idée de la famille à cause de l'instabilité de leurs unions et de l'incertitude de la paternité. M. Lespinasse ne fait d'exception que pour « les quarante familles bohémiennes de Saint-Jean-de-Luz et de Cibourre qui, dit-il, ne se distinguent plus du reste de la population, » ce qui l'empêche de désespérer de la conversion des autres.(1).

Si tels étaient les bohémiens en 1863, il faut ajouter à leur louange qu'ils ont bien changé depuis, encore qu'ils ne soient pas devenus des modèles de vertu.

Des hommes éminents que leurs fonctions ou leur zèle charitable ont souvent mis en rapport avec les bohémiens se demandent encore à cette heure, si ces natures dépravées sont susceptibles de rentrer dans le giron de notre société. Quelques-uns diraient volontiers :

(1) Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée des tribunaux, le 5 novembre 1863, par M. Lespinasse, premier avocat général à la cour d'appel de Pau : « Les bohémiens du pays basque. »

« On mettrait plutôt les renards sous le joug, etc. »

« *Atque idem jungat vulpes et mulceat hircos.* »

Les plus modérés considèrent la question comme un problème social très épineux et incertain jusqu'ici. — Ces réflexions m'ayant vivement frappé, je résolus de procéder à une véritable enquête. — Pour ce faire, j'ai visité presque tous les gîtes de bohémiens dans les Pyrénées et recueilli les renseignements des maires, des juges de paix et des instituteurs (1). Ceux-ci ont été pour moi les meilleurs auxiliaires pour plusieurs raisons : ils parlent tous le français, tiennent les registres de l'état civil, et leurs modestes fonctions, loin d'effrayer le bohémien, lui donnent confiance. On se représente à tort le bohémien comme hardi et agressif : il est au contraire peureux, méfiant, astucieux : ce n'est pas un loup, c'est un renard,

« Un vieux renard mais des plus fins

Grands croqueur de poulets,

Grand preneur de lapins, »

comme le renard ayant la queue coupée de Lafontaine.

Il ne fait plus d'attaque de vive force, ni de vol avec effraction, mais de la maraude dans les champs et quelques menues larcins dans les fermes. S'il se bat, c'est pour se défendre, ou, s'il engage une rixe, c'est presque toujours avec quelqu'un des siens.

Le *makila*, bâton ferré, est son arme comme au basque ; il le manie, paraît-il, avec beaucoup de dextérité, mais il est rare qu'il en use. En tous cas, il ne joue pas du couteau. Assurément, il peut se trouver un assassin parmi les bohémiens comme dans les sociétés humaines les plus policées ; mais on peut affirmer que les nôtres ne sont pas sanguinaires et que depuis longues années il

(1) Des lettres de M. le marquis de Nadailac, préfet des Basses-Pyrénées, et de M. Cerquand, inspecteur d'académie, mes honorables collègues à la Société des sciences de Pau, m'ont facilité cette tâche. Je suis heureux de leur en offrir un témoignage public de gratitude.

n'y a pas eu de crimes commis par eux dans le département.

Le bohémien est d'une taille au dessus de la moyenne et ne se distingue généralement du reste de la population que par son teint plus ou moins basané et par la forme arrondie ou large de sa figure qui n'a pas la finesse de traits de celle du basque ; presque tous ont les cheveux lisses, noirs ou châains et les dents superbes. Les yeux toujours vifs et brillants présentent toutes les teintes, même la verdâtre ou bleu-clair, si fréquente chez le basque. Le corps est bien taillé, les membres sont agiles et les mouvements vifs. En général, les jeunes gens ont un physique agréable et les filles sont quelquefois fort jolies. Les bohémiens basques tendent de plus en plus à se confondre avec le reste de la population par les caractères physiques, et il en est plusieurs qui ne s'en distinguent que par une certaine sauvagerie de mœurs et une pétulance de mouvements remarquable surtout chez les femmes. Celles-ci ont toujours un certain désordre dans leur maintien, parlent haut et avec une rapidité extrême en gesticulant des bras, de la tête, des épaules. Les hommes partiellement des mêmes défauts, mais à un moindre degré. Les uns et les autres parlent bien le basque, mais en appuyant trop, dit-on, sur la dernière syllabe. — Les femmes sont précoces et très-fécondes. Dans les unions croisées avec la race indigène, on reconnaît, dit-on, le type bohémien jusqu'à la troisième génération. Ils portent le même costume que les basques ; mais celui des enfants et des femmes est trop souvent débraillé.

On lit dans la grande Encyclopédie du dix-huitième siècle.

« Les biscayens et autres habitants des Pyrénées ont succédé aux premiers bohémiens et on leur en a conservé le nom. Ils se mêlent aussi de voler le peuple ignorant et superstitieux et de lui dire la bonne aventure (1). »

(1) Encyc. T. II, P. 298, au mot *bohémiens*.

Dans des termes aussi absolus, cette thèse est insoutenable; mais si l'on se contentait de dire que les bohémiens du pays basque ne sont qu'une populace hétérogène, croisée de tsiganes et d'indigènes pyrénéens, on pourrait s'appuyer invinciblement sur l'histoire et sur la statistique qui termine ce chapitre.

Ce n'est pas d'hier seulement que les nomades venus de l'Orient font des recrues chez les peuples de l'Occident; les passages que nous avons tirés des anciens auteurs le prouvent; mais nulle part ils n'ont trouvé autant de facilité à croiser leur sang avec la population indigène que dans le pays basque. — Au dix-huitième siècle les Etats de Navarre rendaient un arrêt contre « les fainéants et les débauchés qui auront commerce avec les bohémiennes et les rendront enceintes (1). » C'est à pareille époque que remonte la vie de l'abbé Adam, de Baigorri, qui commence comme une histoire de brigands et finit comme une légende de saints. Voici, en abrégé, comme elle se raconte encore dans les veillées de la chaumière, en Navarre :

« L'abbé Adam, de Baigorri, dévoré des feux de la concupiscence, s'était enrolé dans une bande de bohémiens dont il ne tarda pas à devenir le chef. Mû par le seul désir d'assouvir ses passions charnelles, il ne versa jamais le sang, et conserva même dans tout le cours de sa vie de débauches et d'attentats des sentiments généreux. Un soir d'hiver que la tempête faisait rage dans la montagne, il entra dans une ferme isolée pour y passer la nuit et n'y trouva qu'une jeune femme et deux ou trois enfants groupés autour de leur mère. Après s'être fait servir, il entre en conversation et apprend que cette femme était dans la plus triste situation; car elle venait de perdre son mari et était sur le point de perdre sa maison. Demain, dit-elle, mes enfants et moi nous seront jetés

(1) Inventaire des registres des Etats de Navarre, dix-huitième siècle — C. 1650, cahier, arch. de Pau.

hers d'ici par tel fermier à qui mon pauvre défunt avait souscrit un billet que je n'ai pas les moyens de payer. — Adam demande quelle est la somme, la pose sur les genoux de la femme et sort sans attendre ses remerciements. Inutile de dire ce qu'elle en fit dès le lendemain. Mais dans la nuit suivante, Adam assaille la maison de l'heureux créancier et le dévalise. Rentré en possession de son bien, il ne trouve rien de mieux à faire que de retourner chez la veuve pour lui remettre de bonnes provisions de bouché dont il s'était aussi emparé. Cet excès de générosité parut suspect à la jeune femme dont le trouble n'échappa pas à l'œil clairvoyant du Cartouche basque. « Ne craignez rien, madame, lui dit-il, Adam sait respecter la vertu partout où il la trouve » et il la laissa aussi stupéfaite du nom de son bienfaiteur qu'elle n'avait pas reconnu, que de son procédé charitable. Dix années durant, cet homme continua son existence eriminelle et tomba enfin dans les mains de la *Sainte-Hermandad*, dans une expédition de l'autre côté de la frontière. Il fut jeté dans les prisons de Pampelune où il ne tarda pas de donner des signes de repentir, à tel point qu'il devint un sujet d'édification pour ses compagnons de captivité. A l'expiration de sa peine, il demanda à rester en prison où il étonnait tout le monde par la rigueur de ses austérités, si bien qu'on le nomma aumônier de la citadelle où il était entré comme prisonnier. Et quand, après vingt ans, le glas funèbre annonça aux habitants de Pampelune la fin du *bon larron*, chacun disait : « Le saint est mort, le saint est mort. »

Si cette légende n'était pas une biographie tout platement stéréotypée, elle n'en aurait que plus de valeur à nos yeux, comme un fruit savoureux de l'imagination populaire chez les basques. En tant que thème édifiant sur la conversion des pécheurs, on peut dire qu'elle manque à la *Légende dorée*.

La langue des bohémiens des Basses-Pyrénées est le basque;

la plupart des femmes n'en parlent pas d'autre et il en est de même des hommes d'un âge moyen qui n'ont pas appris le français à l'école de l'armée ou de la prison. Mais, depuis quelques années, les garçons vont à l'école; de sorte que bientôt tous les jeunes gens parleront français. Quant à la langue *romani*, elle est tellement oubliée qu'elle ne peut pas même servir aujourd'hui de trame à un argot dont ils usent, dit-on, quelquefois et qui n'est composé que de mots basques intervertis, mêlés de quelques autres d'origine tzigane ou tirés du vocabulaire des prisons. En 1858, M. Baudrimont n'a pu réunir dans les environs de Saint-Palais par ses efforts combinés avec ceux d'un instituteur que 245 mots qui, ajoutés aux 107 publiés par M. F. Michel dans son ouvrage sur « *le pays basque* », donne un total de 352 mots seulement dont plusieurs sont répétés, d'autres basques et d'autres français ou espagnols. Ainsi on ne peut pas prendre pour des mots *romani*, *oréna* heure, *animalia* animal, *bilouze* cheveux, *céria* ciel, *éria* doigt, *hamia* ligne à pêcher, *ihsasoa* mer, *miraila* miroir, *oulia* mouche, *soudoura* nez, *sorteia* naître, *lanoua* nuage, *shouria* oiseau, *asashouria* ongle, *béharia* oreille, *aria* rocher, *guéka* serpent, *arriba* sœur, *atala* tambour, *tura* terre, *pishia* urine, *orga* voiture, puisque tous ces mots, d'après M. Baudrimont, qui s'y connaît, sont les mêmes en basque. (1)

Quel est donc l'espagnol qui ne reconnaîtrait sa langue dans *bentana* fenêtre, *mundo* monde, *polvola* (pour *polvora*) poudre, sans compter les mots altérés comme *panicelo*, sans doute pour *pañuelo* mouchoir? Et n'est-ce pas du français altéré que *moulinoua* moulin, *sablia* sable, *limā* lime, *punasha* punaise? D'autres mots sont hybrides: par exemple dans *erromancel*, bohémien, nous trouvons le mot tzigane *romanitschel* ou *romanicel* précédé

(1) Cf. Baudrimont: *Vocab. des Bohém. du pays basque*. Bordeaux, 1862, in 8° de 40 p. — Franc. Michel. *Le pays basque*, p. 128, in 8°, Paris, 1857.

de l'augment basque *er*? Ils appellent la vierge *amadoubet*, mot dans lequel on reconnaît *ama* mère (en basque) et *debel* dieu en bohémien, *kacidorra* le foin, composé de *kaç* herbe en bohémien, *idorra* sec ou sèche en basque.

D'autres mots ne sont que de l'argot, comme *foutralo* eau-de-vie, qui rappelle un mot analogue des marins; *brastano* gendarme. Les bohémiens basques ne peuvent pas même compter jusqu'à dix en leur langue mère; ils ne vont que jusqu'à cinq. Les noms par lesquels ils désignent les douze mois de l'année sont sensiblement les mêmes qu'en basque. Ils ont emprunté à cette langue non-seulement le vocabulaire mais la grammaire. Ainsi font-ils leur pluriel en *ac* (*bilouac* les cheveux), et représentent-ils l'article déterminatif par un *a* placé à la fin du mot: *brastano* gendarme, *brastanoa* le gendarme, *mandro* pain, *mandroa* le pain.

Que leur resté-t-il donc de la langue des tsiganes? Juste assez pour nous empêcher de méconnaître leur descendance à la vérité bigarrée comme leur physionomie elle-même.

Nos bohémiens ne sortent guère de la partie des arrondissements de Mauléon et de Bayonne qui correspond aux anciennes divisions de basse Navarre, Labourd et Soule: pays boisé, entrecoupé de collines et de frais vallons, mais en partie semé de landes et de bruyères. Là le bohémien peut établir son gîte permanent, ou chercher un abri provisoire dans une cabane de berger, sans que personne vienne lui demander compte de son usurpation. Il ne perd pas de vue le clocher du village voisin où il vient à l'occasion tondre les animaux et vendre les paniers d'osier qu'il a tressés dans sa retraite. Les bohémiens se rapprochent de plus en plus des centres de population où quelques-uns sont établis comme fabricants de sandales et même comme cultivateurs, ce qui est un pas de plus vers la vie sédentaire et régulière. Ainsi ceux de Méharin qui faisaient le désespoir de M. de Belzunce, il

y a trente-cinq ans, sont devenus propriétaires-agriculteurs et ne donnent plus aucun sujet de plainte à leur voisins. Comme ce groupe a eu une très-mauvaise réputation, j'é vais donner le résultat de la visite que je lui ai faite au mois d'août 1875. Il est établi au hameau de *Burgory* composé de cinq maisons qui ne sont ni plus mal tenues ni moins confortables que celles des autres paysans.

Dans l'une je trouve un ancien militaire âgé de soixante ans qui me présente sa feuille de congé expédiée à Cherchell (Algérie), avec un certificat de bonne conduite.

Après avoir payé sa dette à l'Etat, il lui a donné dix enfants dont deux seulement ont eu maille à partir avec la justice pour des peccadillés.

Sa deuxième femme, encore vivante, est née en Espagne d'un mariage mixte et lui-même, a en juger par son teint n'est probablement pas de race pure. Cependant, il est fils de la dernière reine des bohémiens, morte à Saint-Palais, il y a dix-huit ans. (1).

Je considère la taille de cet homme (1 m. 67) comme représentant la moyenne de celle des bohémiens du pays basque, supérieure par conséquent de 2 à 3 centimètres à celle de leurs voisins. Dans une autre maison, nous trouvons le mari et la femme âgés d'une soixantaine d'années avec une belle et forte fille qui les aide à cultiver leurs champs. Une autre fille a émigré en Amérique, et un fils est marin. Cette famille vit sur sa propriété composée de la maison et d'un hectare de terrain en culture. Dans une troisième habitation vit un couple du même âge à peu près et non moins respectable. Ces vieillards cultivent avec l'aide d'un ou deux de

(1) Les titres de roi ou de reine que les Bohémiens conféraient jusqu'à ces derniers temps à l'un des leurs ne comportaient qu'une autorité morale pour le règlement des différends survenus dans la communauté ou avec des voisins. Le roi ou la reine, pris parmi les plus intelligents et les plus riches, devaient aussi protéger leurs sujets.

leurs fils, un joli champ de 84 ares, en majeure partie planté de maïs. Une de leurs filles est passée en Amérique avec un de ces convois d'émigrants que le pays fournit chaque année aux états de la Plata.

Nous n'avons rien de remarquable à dire des autres; mais il n'en est pas moins acquis que ce hameau de vingt habitants, jadis repaire de parias vicieux et abhorrés; est en majeure partie composé aujourd'hui d'honnêtes gens qui se distinguent à peine de leurs voisins par les mœurs et l'éducation, comme par les traits du visage. Loin de vivre sans religion, ils se montrent non moins dévots que les basques. — J'ai vu leurs enfants à l'école communale tout aussi avancés que les autres écoliers du même âge. — En somme, c'est une population presque régénérée qui dans vingt ans sera tout-à-fait confondue avec celle qui l'enveloppe. Mais il n'en est malheureusement pas partout ainsi.

Ainchicharburu, hameau de la commune de Bussunarits, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, est un repaire hideux de vagabonds et de mendiants. Il est vrai que les hommes ne s'abaissent jamais à demander l'aumône; ils en laissent le soin aux femmes et aux enfants. L'Ainchicharburu est une agglomération d'une quinzaine de masures où l'on trouve tout au moins une honnête famille, celle du garde champêtre, ancien douanier des côtes de Bretagne, qu'on a fait pasteur d'un troupeau de loups. Sa houlette est une vieille carabine pour laquelle ses administrés professent un respect superstitieux. Avec elle il promène par les champs qu'il a mission de protéger contre les égarés et les affamés. Mais il a fort à faire.

« Ces êtres là, nous disait le juge de paix de Saint-Jean-Pied-de-Port, me donnent plus de besogne à eux seuls que tous les autres habitants du canton. La plupart sont sous la surveillance de la

police, sans compter ceux qui restent sous les verroux. C'est une plaie pour le pays. »

Et cependant ils ne sont que soixante-cinq, petits et grands, formant quinze familles entassées en neuf maisons où ils vivent pêle-mêle dans une hideuse et indécente promiscuité.

Dans l'une nous trouvons une veuve et sa fille qui vit en concubinage avec un basque. Ce jeune gars de dix-huit ans a déjà fait souche et vit là en vrai bohémien. Ailleurs cinq familles formant ensemble vingt-deux personnes se partagent une habitation d'un seul étage dont l'équilibre semble mal assuré et dont la toiture a des éclaircies vers le ciel. Mais où sont les lits pour tant de monde ?... Il n'y en pas six ! Un malheureux enfant tremble de fièvre sur sa paille ; les autres grouillent sur le sol sordide. — Ce pandemonium est le type du genre, mais les autres logis s'en rapprochent beaucoup. La plupart ont un coin de champ ; il n'est pas même cultivé. — En résumé, sur les quinze ménages bohémiens de l'Ainchicharburu, huit sont mixtes, le père ou la mère, mais plus souvent le père, étant basque ; six sont illégitimes et trois ont pour chefs autant de repris de justice dont un ancien galérien.

Malgré le zèle charitable du maire, M. d'Apot, qui fait des efforts soutenus pour moraliser ces gens là, en leur offrant du travail dans ses terres, la plupart croupissent dans la paresse et la malpropreté la plus insigne. Les hommes sont toujours à courir, les femmes et les enfants à mendier, les filles à la merci de qui veut les payer. — Chacun des bouges sans meubles et presque sans literie est un lieu de récel ou d'asile pour les malfaiteurs.

N'est-ce pas la justification des plaintes amères qui retentissent encore par intervalles au sein du conseil général et dans la presse ? Heureusement que l'Ainchicharburu n'a pas son pareil.

Tout à côté, à Saint-Jean-le-Vieux, nous trouvons un contraste

flatteur dans la famille O^m composée de deux beaux vieillards de quatre-vingt-six ans, mari et femme, sortis de l'Aincheharburu pour habiter une maison décente, appartenant à leur fils qui leur procure une honnête aisance. Cet homme a passé quelques années à la Plata d'où il a rapporté un petit capital moyennant lequel il fait le commerce de peaux avec l'Espagne. — Le maquignonage est partout en France, comme en Espagne, l'industrie favorite du bohémien : c'est celle qui lui permet le mieux de tirer partie de ses qualités et de ses défauts. Faute de moyens, il se fait tondeur, ce qui est un acheminement vers son idéal. Sa dextérité dans ce rôle est proverbiale : elle lui sert même à l'occasion pour déguiser une bête volée de telle sorte qu'elle en est rendue méconnaissable pour son propre maître. Ils joignent à cela la fabrication des paniers d'osier et des sandales de corde dont on fait un grand usage dans le pays et qu'on exporte même à La Plata.

La culture du sol qui comporte une existence plus stable n'est pas dans leur goût, mais ils commencent à s'y faire, au moins en Navarre.

A cet égard, les bohémiens des trois anciens territoires basques ne vivent pas dans des conditions également favorables. La Navarre plus agricole et plus peuplée, le Labourd plus fertile et plus commerçant offrent un meilleur emploi des bras du travailleur que la Soule couverte de bois et de bruyères, sauf en quelques vallées bien arrosées où s'agglomère sa trop rare population.

C'est en ces riants vallons qu'on voit poindre à travers la cime des arbres les clochers à triple pignon emblème de la Trinité.

Au douzième siècle, le christianisme avait encore de la peine à triompher des vieilles superstitions euskariennes : le peuple basque montrait beaucoup de répugnance à échanger de vieux dogmes qu'il croyait comprendre contre les nouveaux qu'il ne comprenait pas du tout. Tel était le cas du dogme fondamental de la Trinité.

Un des nouveaux apôtres eut un éclair de génie : pour rendre sensible à l'esprit grossier de ses ouailles la notion d'un seul Dieu en trois personnes, il bâtit un clocher à trois pointes et s'en fit un argument irrésistible. Tel fut son succès que ses confrères s'empressèrent de l'imiter, et c'est ainsi, dit-on, que la Soule se couvrit de clochers-arguments.

Les bohémiens ne sont pas nombreux sur ce petit territoire qui correspond à une partie seulement de l'arrondissement de Maaléon. On les trouve entre cette dernière ville et Tardets, à Menditte et dans la lande avoisinante. Ils se livrent à la fabrication des sandales et des paniers, ce qui leur permet de vivre passablement, sans trop usurper sur le bien d'autrui.

Cependant, de vingt-deux personnes composant les cinq familles de Menditte, six ont eu maille à partir avec la justice. Ajoutons, pour donner une idée complète de leur moralité, que des cinq ménages l'un vit en concubinage et que, dans un autre, la femme qui n'a encore que trente-six ans, a eu douze enfants avant de se marier.

Les bohémiens de la Soule ont une mise décente et sont passablement logés. N'était le teint un peu basané, la face large de quelques-uns d'entr'eux, et les larges anneaux d'or que les femmes aiment à porter à leurs oreilles, on les prendrait facilement pour des paysans basques. Il y a cependant un instinct de vagabondage qui survit à leur transformation extérieure aussi bien que le goût dépravé ou l'appétit glouton qui les fait se ruer comme des vautours sur les bêtes mortes de maladie, fussent-elles déjà enterrées. L'animal est prestement dépouillé et dépecé ; les parents, les amis, les voisins se réunissent et procèdent à un joyeux banquet. On a dit que les bêtes ainsi dévorées n'étaient pas mortes de maladie, mais avaient été empoisonnées par les bohémiens dans un dessein prémédité. Ces faits d'empoisonnement dont le nombre a été grossi

par l'esprit méfiant et crédule des paysans, n'enlèvent rien à la sauvagerie de pareils festins.

C'est un besoin pour le bohémien que d'avoir ses jours d'orgie et il le satisfait n'importe comment. Rien n'égale, du reste, la complaisance de son estomac que la vigueur de ses jarrets. Il danse des heures entières avec une souplesse et une élégance hors ligne.

L'exercice favori des basques est le jeu de pelote dans lequel ils font des prodiges de vigueur et d'agilité. Le bohémien, non moins vigoureux ni moins souple, préfère les trépignements désordonnés et les poses lascives du *fandango*.

Dans le Labourd (aujourd'hui arrondissement de Bayonne) les bohémiens se distinguent depuis longtemps par des mœurs plus policées, une vie plus sédentaire et plus laborieuse qui, jointes au nom particulier de *Cascarots* (*Cascarotac* en basque), qu'on leur donne, ont fait croire à quelques personnes qu'ils étaient d'une origine différente que les autres. Mais cette civilisation relative, et l'industrie maritime qui les distingue plus encore, tiennent aux conditions de milieu où ils se sont trouvés placés, car ils ont commencé par être vagabonds et pillards comme ailleurs, ainsi que nous l'allons voir.

Le Labourd est la partie la plus découverte, la mieux cultivée et la plus peuplée du pays basque; d'où une difficulté plus grande de s'y livrer impunément à la maraude. De plus, l'importance militaire et maritime de ce territoire qui commande la grande route d'Espagne et qui a plusieurs ports de mer, l'avait fait placer, même au temps de ses privilèges autonomiques, sous la garde du gouverneur de Guienne et du commandant militaire de Bayonne. Celui-ci prêtait main-forte aux paysans pour traquer les bandes errantes de bohémiens. — Les archives de la ville de Bayonne portent, à la date du 14 août 1581, une requête du corps des

échevins au gouverneur de Bayonne « *pour faire sortir du territoire les bohèmes vagabonds.* » — Les archives de la ville de Saint-Jean-de-Luz, qui ne remontent pas aussi loin parce que les plus anciennes ont été pillées ou détruites; — les archives de Saint-Jean-de-Luz, dis-je, de 1705 à 1760 en font plusieurs fois mention comme de *vagabonds errants de paroisse en paroisse et volant partout.* Les habitants demandent leur expulsion et les jurats écrivent au gouverneur de Bayonne : « Ils sont la terreur des habitants qui le plus souvent n'osent même pas se plaindre. » Le lieutenant général de Montrevel, en conséquence de cette supplique, ordonne de les enfermer et défend à quiconque de leur donner asile (1760) (1). — Le dénombrement fait à Saint-Jean-de-Luz, à cette époque, fixe leur nombre à cinquante-trois; mais il ne s'agit sans doute que de ceux qui habitaient la ville et son district. — La petite ville de Ciboure, située en face de Saint-de-Luz, de l'autre côté du port, en avait probablement davantage.

Une tradition locale, à défaut de documents écrits, fixe leur arrivée à deux siècles environ, en arrière, lors du sac de la ville par les Espagnols. Les habitants s'étant dispersés pour ne pas subir les insultes de la soldatesque, les bohémiens, moins délicats, auraient occupé les maisons désertes des quartiers de Bordagain et de Chotarreta où ils sont encore.

Cette tradition se rapporte sans doute à l'incendie et au pillage de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, par l'armée espagnole, en 1636. L'histoire constate, en effet, que les habitants désertèrent leurs foyers après la prise de ces deux villes et qu'ils n'y rentrèrent qu'après l'expulsion de l'ennemi en 1637. Un état des pertes dressé à cette époque porte qu'à Ciboure, qui avait le plus souffert, quatre cent trente-sept maisons sur six cents furent trouvées rasées ou brûlées. — Que les bohémiens soient venus, comme

(1) Arch. de la mairie de St-J.-de-L. 1705-1760. Registre.

une volée d'oiseaux de proie, s'abattre sur les maisons désertes, qu'ils aient même servi l'ennemi victorieux, de toutes leur complaisances, à condition de participer au pillage, il n'y a là rien que de très-conforme à leur nature et à leur habitudes. Mais qu'une prise de possession d'un an leur ait tenu lieu de prescription, lors du retour des propriétaires légitimes, c'est ce qu'il est impossible d'admettre.

Il est infiniment plus probable que les bohémiens ont profité insensiblement de la décadence des deux villes riveraines du golfe de Gascogne, à partir du traité d'Utrecht, pour acquérir à vil prix des immeubles que leurs propriétaires abandonnaient. Par ce funeste traité qui mit fin à la guerre de la succession d'Espagne, en 1713, Louis XIV cédait à l'Angleterre les colonies qui entretenaient le commerce maritime du Labourd et dont la découverte était due à la hardiesse de ses marins : l'Acadie, aujourd'hui Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve(1).

Cinq ans après ce coup porté à la prospérité des deux villes sœurs, Saint-Jean-de-Luz qui avait compté 18,000 habitants n'en avait plus que 13,000 et Ciboure 4,000. Bon nombre de maisons restaient désertes. — Puis l'Océan vint consommer une ruine que la guerre et la politique avaient commencée. Les flots jusqu'alors contenus dans leur lit marchèrent à l'assaut de la ville de Saint-Jean-de-Luz et battirent en brèche les falaises qui protégeaient Ciboure de façon à en faire crouler une partie et à menacer sérieu-

(1) « Mémoire touchant la découverte, les établissements et la possession de l'Isle de Terre-Neuve et l'origine des pescheries des baleines et des morues, la première ayant occasionné cette découverte par les sujets de S. M. T. C. habitant dans le pays de Labourd; — fourni par les habitants de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure à M. de Planthion, syndic général du pays, le mois de mars 1710. »

Le nom d'Isle des bacalaoa donné anciennement au cap Breton justifie assez bien cette prétention. « Bacalao » est basque et veut dire morue. La langue espagnole a emprunté ce mot dans le même sens.

sement le reste. On voit encore sur le nouveau rivage les fondations des édifices détruits et leur débris à demi ensevelis sous le sable. — De l'époque qui vit poindre ces calamités aujourd'hui conjurées par l'art et par le temps date la grande émigration de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure.

En 1755, la première n'avait plus que 3,367 habitants et la deuxième, 1,781; c'est à peu près celle qui leur reste à cette heure.

La petite digression dans laquelle nous venons d'entrer fera comprendre comment les hôtes étrangers du Labourd ont pu prendre racine à leur gré, avec peu ou point de frais, pour échapper aux mesures répressives du vagabondage.

Quoique tenus à l'écart et méprisés, on sollicitait leurs services pour l'armement des barques de pêche qui remplaçaient l'ancienne et brillante marine de long-cours. Cette vie aventureuse s'adaptait mieux à leur tempérament que la culture de la terre qu'ils n'ont jamais pu adopter. Ils y déployèrent beaucoup d'adresse et de vigueur et quelques-uns y acquirent une certaine aisance qui leur permit de s'insinuer peu à peu par des alliances dans le grès de la population. A l'origine, ils étaient traités à l'église, à peu près comme les Cagots : les prêtres inscrivaient sur leurs actes de baptême et de mariage la mention de « *Cascarot ou bohémien*, » et les enterraient toujours hors de l'église au temps où il était d'usage d'inhumer les fidèles sous les dalles du temple. Mais peu à peu ils rentrèrent dans le droit commun, même avant les infortunés cagots.

On ne sait pas s'ils professaient des croyances religieuses particulières, à l'époque de leur arrivée, parce que, fidèles à l'usage qu'ils observent invariablement partout d'adopter la religion du pays où ils se trouvent, quelle qu'elle soit, ils firent montre de catholicisme, de prime abord. Aussi jamais l'inquisition n'eut-elle à faire brûler un bohémien, pas même en Espagne.

Le mépris qu'ils inspiraient faisait passer sur les irrégularités dont ils se rendaient coupables, d'autant qu'ils péchaient par excès plus que par défaut.

C'est ainsi que les nomades font encore baptiser leurs enfants trois fois plutôt qu'un, pour profiter des faveurs que les bonnes âmes qui consentent à leur servir de parrains et de marraines ne manquent pas de leur faire à cette occasion. — Le terme de *nomades* ne doit plus être entendu que dans un sens relatif : aujourd'hui tous les bohémiens sont tenus d'avoir un domicile legal qui est effectif pour la plupart, mais un trop grand nombre encore se déplace souvent. Ceux du Labourd, au nombre de 300 environ, sont plus stables et presque tous domiciliés à Ciboure. Saint-Jean-de-Luz ne compte plus que quelques familles très-croisées avec les indigènes parmi lesquels elles s'efforcent de se confondre, à tel point qu'elles ne frayent plus avec celles de Ciboure, qui, de leur côté, refusent de les reconnaître.

La plupart des Gasparots sont marins ou pêcheurs et leurs femmes marchandes de poisson. Dans cette industrie, ils montrent plus d'adresse et d'activité que les basques eux-mêmes.

Vivant au milieu d'une population dévote, s'ils s'en distinguent, c'est par un goût plus démonstratif pour les cérémonies du culte. Il en est de même pour tous les bohémiens du pays basque qui ont véritablement pris racine quelque part.

Leurs enfants fréquentent l'école primaire et s'y montrent au moins aussi intelligents que les autres.

Ceux du canton de Saint-Palais ont fourni récemment au clergé de Madrid un jeune prêtre aussi vertueux qu'instruit, dont nous pourrions dire le nom, et qu'on a éloigné, un peu contre son gré, de son pays natal, à cause du préjugé qui lui aurait nui dans l'exercice de son ministère.

Les bohémiens ne sont donc pas incivilisables. Leur plus grand souci serait de faire oublier leur origine qu'on leur rappelle encore

trop souvent. Les noms de *cascarotac* et de *bohémiaac* ou *égyptoac* sont des termes de mépris qui les blessent : ils conviennent qu'ils sont « *romanichels* » (1) d'origine, mais ils veulent être français tout aussi bien que les basques.

Certains écrivains se sont fait illusion à ce point qu'ils ont considéré, soit les cascarots seulement, soit même tous les bohémiens basques comme des Maurisques chassés d'Espagne. La chronologie seule eut dû les mettre à l'abri de cette erreur, puisque l'expulsion des Maurisques est de 1609, et que les documents officiels que nous avons cités datent de 1581 et au delà. Un témoignage non moins sûr mais plus difficile à interroger, c'est la langue dont il ne reste à la vérité que des débris, mais des débris qui ne permettent pas le doute. Les vieillards en sont restés seuls dépositaires, parce que la langue se perd de plus en plus, surtout depuis que les enfants fréquentent l'école, mais je n'ai pas eu de peine à me faire dire, à Ciboure, des mots usuels comme *mandro* pain, *mol* vin, *pani* eau, *gani* poule, *balitcho* porc, *débla* soleil qui sont de la langue romani. Ce dernier mot est donné dans le vocabulaire de Grellmann (2) comme synonyme de Dieu, tandis que le soleil est désigné par *cam*. A l'autre extrémité des Pyrénées, dans le Roussillon, un gitano nous a aussi donné *cam* pour soleil et *dabel* pour Dieu. Les bohémiens basques semblent avoir eu le même mot autrefois pour désigner Dieu et soleil, puisqu'ils appellent encore la vierge *amadabel*, c'est-à-dire mère de Dieu. — Faut-il voir en cette rencontre comme une relique de leur culte primitif?....

La statistique par laquelle nous terminerons est destinée à montrer non-seulement le nombre et la répartition des bohémiens

(1) J'écris ici ce nom comme je le leur ai entendu prononcer partout. Ils disent aussi « *romanichel*. » M. Baudrimont a entendu à Saint-Palais « *erroumanichel*. » Ce serait le même mot altéré par la phonétique basque, ainsi que nous l'avons déjà expliqué.

(2) *Op. cit.* Ch. V.

sur le territoire basque, mais aussi leur état social et moral pour servir à mesurer les progrès accomplis et, plus tard, ceux qui s'accompliront sans doute. Malgré les misères qu'elle dévoile, elle marque un progrès réel par rapport au temps des premières ordonnances de police et même au temps si voisin de nous où parurent les lettres de M. de Belzunce.

Le bohémien, répétons-le, n'est pas indisciplinable, mais à part quelques efforts privés et généreux, on n'a encore fait que le punir pour le régénérer. On met le père sous les verroux et les enfants, par conséquent, sur le pavé. Qui les nourrira ces orphelins de par la loi? Les enfants pullulent dans chaque famille et chacun a déjà trop des siens. C'est donc autant de petits vagabonds jetés sur la grand'route, d'apprentis voleurs et de prostituées en herbe.

Les conseils généraux se plaignent et ne proposent que des mesures de rigueur. L'administration reste inerte et le gouvernement passif quand il suffirait pour assurer l'avenir de fonder une petite colonie agricole et ouvrière, destinée à recueillir les enfants orphelins ou délaissés, ou séparés de leurs parents.

A leur majorité, ces ouvriers de l'atelier ou de la charrue seraient saisis par l'armée, comme le sont tous les français et achèveraient de se retremper dans cette grande école de discipline et d'honneur. Est-ce au sortir de là, à l'âge de vingt-cinq ans, après dix, quinze ou vingt années de vie régulière, qu'ils viendraient reprendre près du bouge natal la tradition interrompue de misère et de larcins? Qui oserait répondre affirmativement? — Quant aux filles on les placerait facilement, après leur apprentissage, comme ouvrières ou domestiques dans les villes.

La fondation que nous réclamons serait d'un intérêt réel pour le département; elle aurait aussi tous les caractères d'une institution charitable plus digne d'une nation riche et éclairée que les mesures de rigueur qu'on a su seules mettre en jeu jusqu'à ce jour.

STATISTIQUE DES BOHÉMIENS DU PAYS BASQUE FRANÇAIS

1^{re} JANVIER 1876

LOCALITÉS	MÉTAFES		Nombre de personnes.	OBSERVATIONS.
	Agénités	Métisses		
Ainchiñbarren commune de Baztan canton de St-Jean-Pied-de-Port	0	0	05	<p>Dans le total des personnes du pays basque comprises les pièces ou individus de race basque non à un conjoint de race bohémienne. Nous avons trouvé 9 de ces mariages mixtes à la campagne, et nous croyons qu'il y en a au moins autant à Cahors, mais il est plus difficile de s'en assurer parce que la population est plus nombreuse. Pour la même raison le chiffre des bohémiennes (mariées) de cette petite ville est moindre qu'il ne le serait.</p> <p>Retourner aux professions. Nous avons pu constater celle de 156 personnes de tout sexe et âge ainsi réparties : maraîchers ou jardiniers, 67 ; cultivateurs, manouvriers, ouvriers à la journée, 58 ; boulangers, 20 ; maçons, 4 ; autres, 21. Les femmes, filles ou autres du même sexe, sont mentionnées de plus en plus.</p> <p>Le nombre d'individus des deux sexes ayant subi une ou plusieurs condamnations au jusseau s'élevait à 43.</p>
Saint-Jean-le-Vieux canton de St-J-Pied-de-Port	1	0	5	
St-Etienne-de-Suiporry.	2	0	14	
Burgory, commune de Méharin canton de St-Palais	3	2	20	
Trissary, canton d'Esloidy.	4	0	22	
Hollette, canton de Esloidy	3	0	25	
Eibarlar commune de St-Palais	2	0	6	
Arrendoix-Oncés canton de St-Palais.	4	0	33	
Bayrie, canton de St-Palais.	2	1	12	
Lure-Fombasque canton de St-Palais	4	0	17	
Lantabat, canton de Esloidy.	1	0	17	
Masloidy, canton de Masléon	0	1	4	
St-Just-Ibarra, canton de Esloidy	2	0	9	
Buros, canton de Esloidy.	2	0	18	
Menditte, canton de Masléon.	4	1	22	
Esloidy canton de St-Jean-de-Luz	45	4	280	
TOTAL	89	19	569	